L'ABEILLE.

PAR BULLIT, MAGNE & CO.
No. 91, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS.

[illegible] par an, payables d'avance [illegible]

[illegible] ANNONCES [illegible] les annonces qui ne portent pas le nombre d'insertions seront publiées jusqu'à contre-ordre [illegible]

AUCUNE ANNONCE de [illegible] ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance [illegible]

LES THEATRES et autres [illegible] LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes celles d'une nature politique, paieront double [illegible]

POUR GALVESTON.

[illegible] Le steamer [illegible] NEW-YORK, capitaine John T. Wright partira positivement pour le port ci-dessus le 15 mai à 10 heures A. M. [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou [illegible] Conti, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

[illegible] le départ de New York sont [illegible] 12 mai

POUR LOUISVILLE et les ports intermédiaires.—Le steamer GREY EAGLE, capitaine John Shallcross, partira [illegible] le 14 mai, à [illegible] heures [illegible]

LAFAYETTE, AMELUNG, 111 Tchoupitoulas.

A LOUER.—Le bon marcheur bateau à vapeur TECHE, d'une disposition favorable à la navigation de la côte ou du lac. Ce bateau est en parfait état [illegible] les conditions qui seront modérées, s'adresser à
HENRY TETE, 13, rue Conti.

POUR ST. LOUIS, ALTON & LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le steamer UNITED STATES, capt. [illegible] est prêt à recevoir du fret et partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage [illegible] s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane,
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

PAQUEBOT REGULIER POUR MANDEVILLE, LEWISBURG & COVINGTON.—Le steamer bon marcheur WALKER, capitaine J. A. Bouneval, ayant été [illegible] partira pour les ports ci-dessus, tous les jours [illegible] Pour fret ou passage s'adresser au capitaine, à bord.

PAQUEBOT DE BAYOU SARAH ET PORT HUDSON. [Nouvel arrangement.] Le steamer PRUSSIAN, capitaine Jesse Hart, partira à l'avenir de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis matin à 10 heures [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

[illegible] STETSON & AVERY

[illegible] Le steamer ECHO, capitaine H. Little, [illegible] ayant été rafraîchi à neuf, reprendra ses voyages réguliers [illegible] de la Nouvelle-Orléans tous les samedis [illegible] pour la Baie St. Louis, Passe Christian, [illegible] et arrivera au Rail Road le lundi [illegible] de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile [illegible] GINN & DUNN, 64, Nlle. Levée.

POUR LAFOURCHE.—Le bon marcheur GENL. HARRISON, capitaine Batchelder [illegible] HENRY TETE, 13, rue Conti.

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.—Le steamer ROB. FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kinney, partira de cette ville [illegible] à 10 heures A. M., et de Bayou Sarah, les lundis et [illegible] à 9 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer neuf et tirant peu d'eau ZEPHYR, capitaine J. F. Smith [illegible] A. H. VEDRET, 6, Nlle. Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK.—Le brick fin voilier MARY COLE, capitaine Hicks, a les trois quarts de sa cargaison engagée et partira comme ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
JOHN ALEXANDER, 15, Canal.

POUR NEW-YORK.
Ligne de New-York et de la Louisiane.
Le paquebot YAZOO, capt. B. J. H. Trask, partira pour le port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à
JAMES E. WOODRUFF, 22, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.
Le brick ALDEBARAN, capt. Comely, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins rouges, ou à
ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal.

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de Hand.—La barque paquebot JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à
JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR BOSTON.
Le brick fin voilier GAZELLE, capitaine Glover, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 500 barils ou passage, s'adresser à
C. BEDFORD & BECK.

POUR BOSTON.—Le navire classé A 1 JOHN HOLLAND, capitaine Snow, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

POUR BOSTON.—Le brick FAVORITE, capt. Wilson, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
THAYER & CUSHING, 33, rue Gravier.

Ligne de paquebots de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore.
Le paquebot TIPPECANOE, capt. Adams, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à
C. BEDFORD & BECK, 2, Douane.

POUR SAVANNAH.—La goëlette CHOCTAW, capitaine Norton, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée et allant à bord, partira dans peu de jours. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

ANTILLES, MEXIQUE, &c

POUR MATAGORDA, Port Lavacca et Linville (Texas).—La Goëlette bonne voilière BOSTON PACKET, capitaine Pixley et Arnot, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
WM. HENRY FULLER, 4, rue Poydras.

POUR LA MOBILE, par la voie de Bayou Batre.—La goëlette bonne voilière HORNET, capitaine Pierce, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

PORTS D'EUROPE.

POUR LIVERPOOL.
Le navire bon voilier WOODSIDE, capt. Welsh, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 500 balles ou l'équivalent, s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le trois mâts UNITED STATES, capitaine Swanton, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR BARCELONE.—La polacre Espagnole PRUDENTE, capt. Millet, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton, s'adresser à
CUCULLU, LAFEYRE & Co.
29, rue de la Vieille Levée.

POUR LIVERPOOL.—Le trois mâts OCEAN, capitaine Willard, ayant une partie de sa cargaison engagée [illegible] s'adresser à bord en face de la Presse d'Orléans ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

A VENDRE OU A FRETER

A VENDRE ou à fréter—le brick [illegible] SAN HOUSTON, s'adresser à
ALEXANDER GOW, 9, rue Bienville.

A FRETER. Le trois mâts RUSSIA, s'adresser à
A. S. BARKER.
22 avril. 69 1/2 rue de la Commune.

ON demande un navire d'un port d'environ 2500 bar. pour aller dans la Méditerranée. S'adresser à
JOHN ALEXANDER, 15, rue du Canal.

A LOUER.—Une petite Maison, située à l'encoignure des rues Commune et Marais. S'adresser à
WM. DINN,
11, Commune, encoignure Tchoupitoulas.

OSNABURGS.—5 balles reçues par le Monument, à vendre par
WM. PREHN, 56, rue de la Douane.

SANGSUES.
10 000 sangsues de premier choix, à vendre à tous prix en détail et en gros, à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD, 122, rue Royale.

INDIGO de Caracas—40 suroux à vendre par
R. GRONING & Co.

LES soussignés ont constamment un assortiment d'articles de Bangor d'une meilleure qualité, à vendre en gros et en détail [illegible] S'adresser à
LYALL & DAVIDSON, 150, rue des Remparts.

AUX VOYAGEURS.—Un assortiment de malles de voyage en cuirs doublées et consolidées avec du fer, de toutes dimensions, aussi des malles en cuirs, en peau de cheval et recouvertes en toile des meilleures manufactures; aussi des Life Preservers de l'Inde à vendre par
MEAKINS & KETCHAM.
14 mai. Enc. des rues de la Vieille Levée et Bienville.

LINGE DE CORPS confectionné. Les messieurs trouveront chez Meakings et Ketcham, à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et Bienville, un assortiment de chemises de toiles extra, ordinaires et très fines. Chemises de mousseline avec le devant et le col en toile, chemises de mousseline de fantaisie de tous prix.
MEAKINGS & KETCHAM,
19 mai. Enc. des rues de la Vieille Levée et Bienville.

NOUVEL ASSORTIMENT D'HABILLEMENTS.
Vente à des prix réduits.

MEAKINGS & KETCHAM, encoignure des rues de la Vieille Levée et Bienville, ont en mains un nouvel et magnifique assortiment d'habillements d'été qu'ils ont reçu directement des manufactures du Nord et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à des prix forts réduits. Il est dans leur assortiment tout ce que l'on peut demander en fait d'articles de toilette. 12 mai

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE,
DE PHILADELPHIE,

ETANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Hevals, où il sera heureux de donner aux personnes qui les réclameront les soins de son art.
Références à la Nouvelle-Orléans.

Jacob Wilcox,	Dr. Barnes,
Cuthbert Bullitt,	Dr. E. J. Coxe,
T. Allen Clark & Co,	Henry L. Bennet,
Henry Lockett,	E. Hyde,
Dr. Luzenberg,	Coxe & Macpherson,
Dr. Duncan,	John P. Nisbet.

AUX capitaines et propriétaires de steamers.—Bon bois de pin à $ le corde.—Les soussignés livreront aux steamers du bois de pin de la meilleure qualité à $4 la corde.
W. & R. MURPHY,
No. 132, rue du vieux Bassin et 157, rue des Remparts.

COUTELLERIE FINE.—Précédemment reçu un assortiment de ciseaux fins, de beaux couteaux et canifs de poche de qualité supérieure, aussi de fameux couteaux du congrès et de la législature de la Louisiane.
HYDE & GOODRICH,
29 avril. 15, rue de Chartres.

VINS—10 caisses vin rouge en débarquement du navire Louis XIV à vendre par AUGTE. MOLIER,
11 mai. rue St-Louis No. 34.

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DU GOLFE DU MEXIQUE.
Arrangement pour l'hiver.

A PARTIR de Dimanche, 1er Novembre, la locomotive partira tous les jours du dépôt, à la rue des Bons-Enfans, pour aller à l'habitation Ducros, ou plus loin, selon les progrès du chemin aux heures suivantes:
DANS LA SEMAINE.

Départ.		Retour.	
A 7 heures	A. M.	A 9 heures	A. M.
4 "	P. M.	5 "	P. M.

LES DIMANCHES.

Départ.		Retour.	
A 7 heures	A. M.	A 9 heures	A. M.
12 "	M.	1 "	P. M.
4 "	P. M.	5 "	P. M.

Nouvelle-Orléans, ce 23 Octobre 1840.
Par Ordre de la Direction.
J. W. SMITH, chef ingénieur.

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NLLE. ORLEANS.
Arrangements pour les jours de la semaine, à partir du 8 mars 1841.

De Carrollton,			De la Nlle. Orléans.		
Char à cheval à	4 h.	A. M.	Char à cheval à	5 h.	A. M.
Locomotive,	6	"	Locomotive,	7	"
"	8	"	"	9	"
"	10	M.	"	11	"
"	12	"	"	1	P. M.
"	2	P. M.	"	3½	"
"	4	"	"	5	"
"	6½	"	"	7½	"
Char à cheval	8	"	Char à cheval	9	"

Pour la convenance des habitans de Carrollton, pendant la saison où les théâtres sont ouverts, un char à cheval partira de Carrollton à 10 heures P. M. et de la Nlle-Orléans à 11½ heures P. M.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.
Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M., alors une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.

Pour l'agrément des personnes qui vont par le char de 5 heures et qui ne désirent pas rester à Carrollton jusqu'à 8 heures, un char partira à 6½ heures et elles auront ainsi une heure pour visiter peut-être le plus beau jardin des E. Unis.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

CHARS DES RUES JACKSON ET DE LA COURSE.
Les chars partiront de la rue Jackson à 6 heures A. M. à 7 heures et ils partiront toutes les demi-heures jusqu'à 6 heures du soir, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 6 heures, n'en partira qu'à 9.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars, lorsqu'il s'y trouve des dames.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle. Orléans et Carrollton, 20 Oct. 1840.
JOHN HAMPSON,
1er mars. Ingénieur en chef.

REÇU par le Calédonia Brander, du Havre, un grand assortiment de marchandises de saison:
Bretelles en soie, gomme et coton,
Mérinos noir, drap d'été 5/4,
Alépine noire,
Serge soie pour tailleur,
Boutons de soie do,
Chales hernanis noirs 4, 5 et 6/4,
Do. Filet,
Colliers do,
Bas Ecossais,
Rubans velours noir et ponceau,
Do taffetas noirs (pour cravattes),
Do à border les souliers,
Batistes imprimées pour robes,
Do couleurs unies,
Cols filets,
Mouchoirs batiste,
Ombrelles (grande nouveauté frangée),
Fleurs artificielles,
Chaussettes fil,
Linge de tables,
Indiennes à meubles, chamois et bleus
Do à bordures,
Chapeaux paille d'Italie (bords double et simples), pour femmes,
[illegible] Eau de Cologne et de Lavande [illegible]
Poudre, savons et parfumeries assortis.
BENJ. LACOSTE,
103, rue Royale, entre Conti et St. Louis.

En magasin et à vendre à des prix très modérés: Soieries pour robes [lettres nouveautés], cols mousseline brodés et guipure. [illegible]

MAGASIN DE GRAINES, rue du Canal, No. 42.—Le soussigné a l'honneur d'informer les jardiniers et les habitans des environs, ainsi que le public en général, qu'il a ouvert un magasin, dans la rue du Canal, près de la rue de Chartres, pour la vente de toutes sortes de GRAINES DE JARDINAGE ET DE FERME. Il reçoit maintenant et continuera à recevoir de temps en temps des graines fraîches d'Europe et du Nord. Il ne vendra pas de graines qui ne soient des meilleures qualités et des plus fraîches; il en garantira en outre l'espèce. Les commandes pour des achats de ce genre seront exactement exécutées. On trouvera chez lui toutes sortes de graines pour la saison, une belle collection de graines de fleurs, d'arbres à fruit et d'ornement.
JACOB F. BECHLER,
Fleuriste et marchand de Graines.
28 mai. rue du Canal, No. 42, près de la rue Chartres.

GRAINES FRAICHES DE JARDIN.

LE soussigné informe respectueusement les habitants, les jardiniers du marché et les marchands de la campagne qu'il a en mains une quantité de graines fraîches de légumes et de fleurs garanties de la récolte de 1840, provenant de toutes les parties du monde. Il connaît le désappointement qu'éprouvent beaucoup de personnes après avoir planté de mauvaises graines; aussi, il jouira de mériter la confiance publique, il a pris pour règle de ne jamais s'exposer à de pareils reproches. Ceux donc qui désirent acheter des graines bonnes et à bon marché feront bien de s'adresser au magasin de graines de
PRINGLE,
rue du Canal, No. 7.
6 mars à une porte de la rue des Magasins.

ARTICLES DE PECHE.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages un assortiment complet d'articles de tout genre pour la pêche qu'ils offrent à vendre.
HYDE & GOODRICH,
29 avril. 15, rue Chartres.

MOUCHOIRS le Pongee.—150 pièces imprimées, par le Yazoo, à vendre par L. A. LEVY Jr.
30, rue de la Douane.

TOILE à Chemises blanchie—10 caisses 4/4 à vendre par L. A. LEVY Jr,
29 av. 30, rue de la Douane.

VIN de Champagne de la marque de Lambert et Co. 1re qualité, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co.
30 avril. 26 rue Bienville.

DEMI et Quart de pipes de pipes d'eau de vie, quatrième preuve, de la marque de Pellevoisin aîné & Cofen de barquement et à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co.
30 avril. 26, rue Bienville.

SUC de fruits assortis de J. Colin, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.,
30 av. 26, rue Bienville.

CHANGEMENT DE MAGASIN—McNAIR & Co. ont transporté leur magasin d'encan et de commission dans la rue de Chartres No. 112. 4 mai

A VENDRE—La véritable Cachucha, dansée par Mlle. Fanny Elssler, publiée et à vendre par
CHARLES NICKS,
Magasin de musique, 72, rue Royale.

ON voudrait acheter une propriété ou deux petites, pour du comptant en ville ou dans un des faubourgs immédiats, s'adresser à B. A. SOULIE,
21 av. 55 Bienville, au premier.

SEUL dépôt à la Nouvelle Orléans du sirop concentré de salsepareille, préparé par J. B. A. Mancil Jr., pharmacien à Bordeaux.—Les soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre ce précieux médicament qui a été reconnu supérieur à tous ceux préparés jusqu'à ce jour pour combattre les maladies causant d'un vice quelconque dans le sang.
LOREILHE & VALETON,
Enc. Royale et Douane.

VINS DE MARSEILLE—700 barriques vin de Marseille, marques Boudol, Elysée Baux, Gros frères, en magasin et à vendre à des conditions avantageuses par
J. P. BONNET,
3, rue Royale.

RUBANS DE TAFFETAS NOIRS No. 6.—600 pièces rubans taffetas No. 6 pour chapeaux d'hommes, à vendre par LORNE & FROIS,
4 mai. 21, rue Chartres.

HUILE de lin—18 barriques reçues par le Charles, de Londres, à vendre par Wm. PREHN,
7 mai. 56, rue de la Douane.

TOILE d'emballage—De 42 à 44 pouces, de Dundee, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par
7 mai. WM. PREHN, 56, rue Douane.

BIERE de Londres—10 barriques contenant 6 douzaines à vendre par WM. PREHN,
7 mai. 56, rue de la Douane.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER.
29 avril.

CAFE DE LA HAVANE—300 sacs en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER,
16 avril. 24, rue Gravier.

TOILE CRETONNE—12 pièces pour draps de lit, à vendre par FRED. BONIS, 15 mars.
170 rue Royale entre les rues St-Pierre et Toulouse.

JUS DE GROSEILLE framboise pour sirops et Sorbets. 30 caisses récemment reçues à vendre par le soussigné
B. POUVERIN,
4 mai—10 Enc. Royale et Dumaine.

VIN ROUGE de Bordeaux en bouteilles à 10 bouteilles $1. On trouvera constamment au magasin de détail du soussigné du vin rouge de Bordeaux, 10 btlles, pour $1, le même qu'il vend à $8 la barrique. B. POUVERIN,
4 mai. Enc. Royale et Dumaine.

DROGUES et médicaments—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicaments frais et choisis. Les familles, les habitans et autres peuvent s'approvisionner chez lui à des prix modérés. Il exécute aussi avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins.
J. ROSSI,
13 janv. Ville de Lafayette.

SANGSUES—Quelques centaines de sangsues de première qualité, à vendre par J. ROSSI,
8 avril. Ville de Lafayette.

A VENDRE par le soussigné, pour clore des consignations:
130 barriques vin rouge Montferrand, St. Estèphe et Pauillac;
45 barils vinaigre blanc;
32 demi barriques vin rouge;
18 demi pipes et 30 quarts eau de vie Cognac;
1000 caisses vin St. Julien, Lafite, Gruau Larose, Haut Brion;
4 caisses cèpes à l'huile.
CHS. DUFOUR.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire ELEONOR venant de Bordeaux,
1000 caisses de vin rouge.
CH. S. DUFOUR.

LIMONS—300 caisses limons frais, de Malaga, en bon état, à vendre par
CUCULLU, LAFEYRE & Co,
9 mai. 29, Vieille Levée.

PAR LE REGISTER.

Succession de Bernard Fringuait.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

LUNDI le dix-sept mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, il sera vendu en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 15 mars 1841 et signé le 23 mars 1841, et pour compte de la succession de Bernard Fringuait décédé, les trois lots de terre ci-après décrits, savoir:

Trois lots de terre situés au faubourg Washington, en cette ville, quartier Duralde, désignés par les Nos. un, deux et trois de l'ilet No. huit, sur le plan de quatre janvier 1836, dressé par Sargi; composés de deux terrains Nos. sept et huit de l'ilet No huit, au plan fait par J. Pilié, le 21 mars 1836, déposé chez Félix de Armas, notaire. Lesdits lots mesurant au pied anglais, savoir: les nos. un et deux, trente pieds face à la rue de l'Indépendance quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur, et le No trois trente un pieds quatre pouces de face à la même rue et quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur et face à la rue de Craps.

Conditions de la vente:

Une somme suffisante payable comptant pour satisfaire quatre billets de cinq cent quarante trois piastres 75 cents chaque, avec intérêt sur $1,087 50 du 20 juillet 1837 et sur la même somme du 20 juillet 1838 et frais de protêt, et $107 27 1/2 frais de Cour, et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant T. Seghers not. pub. W. F. C. DUPLESSIS,
13 av. Rég. des Testamens.

SUCCESSION MELLER.——Vente par le Register des Testaments.——Lundi le dix-sept mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 3 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Solomon Meller, l'esclave nommé Gilbert, marronneur, mais très bon matelassier.

Conditions de la vente: Deux et six mois de crédit, pour billets endossés assurés par hypothèque.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testements.
N. B. Acte de vente devant Jh. Cuvillier not. pub., aux frais de l'acquéreur. 14 avril

SUCCESSION DE LAROCHETTE.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi le vingt mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 1er. avril 1841 et signé le 14 avril 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Antoine Larochette, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites;—

Un lot de terre situé au faubourg Washington, partie inférieure de la ville, dans l'ilet renfermé par les rues du Port, Casacalvo, des Architectes et Ferdinand, désigné par le numéro dix-huit, ayant vingt-six pieds deux pouces de face à la rue Casacalvo et cent trente huit pieds un pouce trois lignes de profondeur, sur lequel se trouvent des bâtisses en briques qui ne sont pas achevées, ni couvertes.

Un lot de terre désigné par le numéro dix-sept, attenant au précédent, de dimensions exactement semblables, avec des bâtisses dans le même état que celles qui se trouvent sur le lot de terre sus-décrit.

Un lot de terre situé dans le même ilet, désigné par le numéro quatorze, ayant les mêmes mesures que les précédens et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée mais couverte et servant de magasin de chaux.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent, désigné par le numéro treize, ayant les mêmes mesures et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée mais couverte et servant de magasin de chaux.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent, désigné par le numéro douze, ayant les mêmes mesures et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent et désigné par le numéro onze, formant l'encoignure des rues Casacalvo et St. Ferdinand, mesurant vingt-six pieds six pouces et demi à la première, sur cent trente huit pieds un pouce trois lignes de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques à deux étages et rez de chaussée, cuisines et dépendances.

Un lot de terre situé dans l'ilet renfermé par les rues Robertson, Ursulines, Claiborne et St. Philippe, ayant trente et un pieds, onze pouces cinq lignes face à la rue St. Philippe, et cent douze pieds quatre pouces de face à la rue Robertson, formant l'encoignure des dites rues, mais sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un lot de terre attenant en partie au précédent, dans le même ilet, ayant trente pieds de face à la rue Robertson, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent, dans le même ilet, ayant trente trois pieds de face à la rue Robertson, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux avec ses cuisines et dépendances.

Un lot de terre situé au faubourg Trémé, dans l'ilet renfermé par les rues Ste. Anne, Villeré, du Maine et Robertson, ayant trente pieds huit pouces de face à la rue Ste. Anne sur quatre-vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.

La première ligne se trouvant à trente quatre pieds de l'encoignure des rues Ste. Anne, et Villeré, dans le fond duquel lot se trouve une cuisine en briques.

Un autre lot de terre attenant au précédent, ayant trente et un pieds sept pouces deux lignes et demi de face à la rue Ste. Anne sur quatre-vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles, dans le fond duquel lot de terre se trouve aussi une cuisine en briques.

Un lot de terre attenant au précédent, faisant aussi face [illegible] dimensions et sur lequel se trouve une cuisine en briques.

Un lot de terre situé rue Villeré, et commençant à la distance de quatre vingt pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Villeré et Ste. Anne et par conséquent attenant d'un côté à la profondeur des trois lots de terre ci-dessus décrits et du lot d'encoignure, et ayant ledit lot de terre, quarante sept pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Villeré, sur cent vingt sept pieds dix pouces une ligne de profondeur, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux, ses dépendances et appartenances.

Un lot de terre situé au même faubourg, formant l'encoignure des rues Canal, Carondelet et de Villeré et St. Pierre, ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes face à la rue Canal Carondelet, cent vingt et un pieds onze pouces deux lignes face à la rue Villeré, et quarante sept pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue St. Pierre, sur lequel se trouve une bâtisse à l'encoignure des rues Canal Carondelet et Villeré et quelques améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent dans l'ilet renfermé par les rues du Canal Carondelet, Villeré, St. Pierre et Robertson, et ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes de face à la rue du Canal Carondelet, quarante sept pieds, onze pouces quatre lignes de face à la rue St. Pierre, s'étendant de l'une à l'autre rue et mesurant cent vingt neuf pieds quatre pouces une ligne sur la ligne la plus rapprochée de la rue Robertson, sur lequel lot se trouve un hangard qui s'étend de la rue du Canal Carondelet, jusqu'à la rue St. Pierre.

La moitié indivise des propriétés ci-dessus décrites appartient à M. H. Gobet, mais par consentement le tout sera vendu.

CONDITIONS DE LA VENTE:

Un sixième comptant et la balance à un an de crédit, pour telle somme que les dites propriétés rapporteront, le tout pour billets endossés à satisfaction assurés par hypothèque sur les propriétés vendues, les parties se réservant le droit de refuser les endosseurs offerts sans donner aucune raison.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant L. T. Caire Esq. not. public
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
16 avril.

Succession d'Albin E. Mickel.
Vente par le Register des Testamens.

SAMEDI vingt-deux mai 1841, à une heure de l'après-midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, daté le 14 avril 1841, seront vendus pour compte de la succession de feu Albin Eusèbe Michel, les propriétés et esclaves ci-après désignés:

PROPRIETE FONCIERE.

Deux lots de terre situés sur les derrières de cette ville, désignés par les numéros Un et Deux de l'ilet numéro vingt six, sur un plan fait par A. D'Hémécourt, voyer, le vingt-deux décembre 1836 et déposé au bureau de F. Grima, notaire, lesdits lots étant contigus et mesurant chacun trente pieds de face à la rue St. Pierre, sur une profondeur de cent quatorze pieds cinq pouces six lignes et s'étendant jusqu'à la rue d'Orléans, sur laquelle ils ont pareillement chacun une façade de trente pieds; le lot numéro un formant l'encoignure des rues Orléans, Miro et St. Pierre.

Trois lots de terre désignés par les numéros quatre, cinq et six, dans l'ilet numéro trente deux sur le plan sus mentionné, lesdits lots étant contigus et mesurant chaque trente pieds de face à la promenade Carondelet, vingt neuf pieds onze pouces de large dans le fond; le lot No. quatre ayant une profondeur de cent vingt sept pieds huit pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois et cent trente pieds trois lignes sur la ligne qui le sépare du numéro cinq, ledit numéro cinq ayant une profondeur de cent trente deux pieds quatre pouces une ligne sur la ligne qui le sépare du lot numéro six, et de cent trente pieds trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et le dit lot numéro six ayant une profondeur de cent deux pieds quatre pouces et sept lignes sur la ligne qui le sépare du numéro cinq et cent trente quatre pieds huit pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept.

Une moitié ilet de terre, désigné par le numéro dix-sept sur le même plan, composé de quatorze lots désignés par les numéros un à quatorze, et mesurant ensemble deux cent dix pieds, deux pouces et six lignes de face à la rue des Marais, quatre-vingt sept pieds six pouces et six lignes de face à la rue St. Philippe, trois cent quarante-deux pieds onze pouces, quatre lignes de face à la rue Galvez, et trois cent soixante quatre pieds huit pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Le Breton d'Orgenois.

La moitié indivise de cet ilet de terre, appartient à D. Bringier, qui consent à la vente de ladite moitié indivise, afin d'effectuer un partage.

ESCLAVES.
Ephé, mulâtresse, âgée d'environ 22 ans,
Rosalie, négresse, âgée d'environ 50 ans,
Jules, mulâtre, âgé d'environ 15 ans,
Fanchette, négresse âgée d'environ 46 ans,
Jean, nègre âgé d'environ 60 ans,

Conditions de la vente: Un an de crédit pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
Acte de vente pardevant David L. McKey, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 avril

SUCCESSION DE RIPLEY.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi le dix Juin 1841, à une heure p. m. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu de deux ordres de vente rendus le sept avril 1841 et l'autre le sept mai 1841, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera offert en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu E. W. Ripley, décédé, les propriétés foncières et actions de banque ci-après, savoir:

1o. Deux certains lots de terre situés au faubourg Lacourse dans l'ilet borné par les rues des Orangers, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, désignés par les numéros un et deux sur un plan fait par Louis Bringier, arpenteur général le 21 février 1838, et annexé à un acte de vente dans l'office de William Christy, l'un des notaires de cette ville, passé le 29 mars 1838, par J. Nicholson, marshal des Etats Unis, à Charles Lee; lesquels lots de terre mesurent chacun trente pieds de face à la rue des Orangers, sur cent onze pieds neuf pouces et cinq lignes de profondeur.

2o. Six autres lots de terre situés dans le même faubourg et dans le même ilet, faisant face sur la rue des Religieuses, désignés suivant le même plan, par les numéros, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, et mesurant chacun vingt cinq pieds de face sur la rue des Religieuses, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Conditions de la vente—Un quart du prix d'achat payable comptant, un quart dans six mois, à commencer du jour de la vente, un quart dans douze mois et l'autre quart dans dix huit mois. Les dits billets seront garantis par sécurités personnelles ou endossements à satisfaction en billets payables à la banque de l'Union de la Louisiane, et hypothèque sur les propriétés vendues, jusqu'à paiement final du prix d'achat avec intérêt qui sera au taux de dix pour cent par an après l'échéance.

Quatre vingts actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Octave de Armas, notaire public. 10 mai

CIGARES—10,000 Regalias et Canones, à vendre par
9 mai. F. TIO, 46. Ste. Anne.

ASSURANCES SUR

LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter les assurances sur la vie, à des prix qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptée par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de le faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre; il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année; une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignements plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Carondelet.

Par ordre de la Direction.
CH. BRIGGS, secrétaire.

REÇU par les navires Caledonia et Mauco du Havre, un assortiment de parfum rie, crême de Perse, huile, savons, crême d'amandes, opiat, eau de Cologne, essences de Prévost, pour le mouchoir, Odontine Pelletier, brosserie, peignes, houppes, cygnes, bretelles, cols d'été, chapeaux de paille pour enfants, chemises coton de couleur et blanches, perruques, bandeaux, frisettes, nattes et autres postiches. Un grand assortiment d'autres marchandises, fournitures de coiffures. Le soussigné étant sur le point de partir pour faire ses achats en France, vendra ces articles au plus juste prix. T. MOREAU,
189 rue Royale encoignure St. Pierre, et 36 rue St. Charles en face l'hotel Exchange. 8 mai

HABILLEMENS pour enfans—M. Vr. Dreaux prévient ses connaissances qu'il offrira samedi prochain les articles suivants arrivés par le navire Caledonie, Brander.
2 balles coutils dessins nouveaux,
1 do mérinos drap d'été.
Un bel assortiment d'habillemens d'été pour hommes et enfans, et divers autres articles pour être vendus en gros et en détail. Rue de Chartres No. 95, encoignure Conti.
21 avril

INSTRUMENT DE MUSIQUE A PRIX COUTANT.

T. E. BENOIT, encoignure Chartres et Jefferson, offre à vendre, d'ici au 21 courant, à prix coûtant, instruments de musique et tout genre, et musique de Lucie, de Lammermoor, Anne de Boulen, Zanetta, le Domino Noir, la Reine Jeanne, Royse de Montfort, la Reine d'un Jour, le Perruquier de la Régence, et autres, qu'il vient de recevoir et qu'il offre à 25 pour cent de Réduction. 5 mai

MAGASIN A LOUER.—La maison d'entrepôt en briques et à étages située à l'encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas, sera louée à raison de $60 par mois jusqu'au 1er décembre prochain. J. CHALARON,
S'adresser à 51, rue Bienville.

MAIS—2000 boisseaux en débarquement d'un chaland, à vendre par A. TAIER,
7 mai. 31, rue Gravier.

CAFE—400 sacs café vert de la Havane en débarquement du brick Empresario à vendre par
PRATS & HERNANDEZ,
1er. mai. 7, rue Toulouse.

BOTTES & SOULIERS—300 caisses comprenant un assortiment général, reçues par les navires St. Louis et Herculean, à vendre par A. F. DUNBAR & Co,
7 mai 18, rue de la Douane.

TOILE D'EMBALLAGE et cordes du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par
WILLIAM O. HEWES & Co.
29 avril rue Natchez

BOTTES, souliers et brodequins—1000 caisses comprenant un assortiment général pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à des conditions libérales par A. F. DUNBAR & Co.
29 avril 18, rue de la Douane

A VENDRE par les soussignés au débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux.
30 caisses absynthe Suisse 1re qualité,
40 do Kirchwasser de la forêt noire,
1 do contenant 24 cannes pour à la dernière mode.
1 do contenant 30 cannes de chaise.
29 av LOREILHE & VALETON, 6 Toulouse

SARDINES à l'huile, en débarquement du navire Chateaubriand, venant de Bordeaux—10 caisses en 1/2, 3-4, et grandes boites, à vendre par FRED. BONIS,
29 av 169 rue Royale, entre St Pierre et Toulouse

JACONATS Français, reçus par le Caledonia Brander—2 caisses nouveaux dessins, à vendre par
FRED. BONIS,
29 av 164, rue Royale, entre St Pierre et Toulouse.

CHAPEAUX de paille d'Italie—1 caisse reçue pour femmes à vendre par FRED. BONIS,
29 av 169, rue Royale, entre St Pierre et Toulouse.

CHEMISES—[illegible] blanche
A vendre par FRED. BONIS,
2 av. 169 rue Royale, entre St Pierre et Toulouse.

BOIS DE CAMPECHE.—Onze tonneaux à vendre par F. TIO,
27 avril. 46 rue Ste-Anne

A VENDRE—MON HABITATION au Bayou Boeuf, dans la paroisse St. Landry, à trois milles au-dessous de la ligne des Avoyelles, contenant 1350 arpens dont 240 sont défrichés et le reste couvert de gros bois [illegible] Les édifices qui s'y trouvent sont [illegible] Pour de plus amples informations, s'adresser à MM. Aimé & Winter à la Nouvelle Orléans, ou au soussigné aux Opelousas.
T. A. COOKE.
13 avril—2s

ENTREPOT de Marbrerie, rue, No. 2, rue Royale [illegible] Le soussigné appelle l'attention du public de la Nlle. Orléans et [illegible] [illegible] J. FILIPPINI.
11 janv.

JAMBONS—60 barils jambons de famille enveloppés superieurs, et 30 do sans enveloppes à vendre par
LAUVE BROTHERS. 28 Levée.

A VENDRE par le soussigné—Quelques caisses papier à tapisser, franges en soie, cabinets pour la poix.
F. PERRET,
4 avril. 58, rue Toulouse

CHEMISES françaises—100 douzaines blanches, 100 do couleur, à vendre par FRED. BONIS,
25 mars 170 Royale, entre les rues St. Pierre et Toulouse

LOUIS MUH

INFORME ses amis et le public qu'il vient de recevoir par le navire Lafayette du Havre, un assortiment superbe de montres [illegible] et colliers. [illegible] Montres pour Dames dans un goût nouveau et superbe. Montres en argent [illegible] pour hommes et enfants [illegible] 26 18

ACADEMIE DE CARROLLTON.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson, ainsi que des paroisses environnantes, qu'ils ouvriront le deux novembre prochain, sous leur direction, pour la tenue des garçons, soit comme pensionnaires ou externes.

Ils désirent porter l'attention [illegible] amélioration morale et intellectuelle.

Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la localité. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, le jardin et ses dépendances, sont l'établissement qui est admirablement adapté pour l'objet qu'ils proposent.

Comme l'institution doit être strictement préparatoire l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parents apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement.

Les préparatifs nécessaires auront lieu au plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction au sujet de l'âge, s'applique aux deux départements.

L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver commençant le 5 janvier et finissant le 25 juin; celle d'été, commençant le 10 juillet et finissant le 20 décembre.

CONDITIONS—Externes.
Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin (y inclus l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie, &c.) chacune 25 par mois
Pour deux des langues mentionnées, 9
Pensionnaires par an, $300
Payables d'avance et par semestre.

REFERENCES:
A la Nouvelle-Orléans.

Messrs Félix Garcia,	Chs. Derbigny,
B. Hullart,	Joch. Kohn,
Isaac T. Preston,	Warren Stone.

A la Paroisse Jefferson.

Messrs F. Dugué,	Minor Kennor,
Théophile Fortier.	

J. NICOL,
S. A. BARRAUD
22 oct.

EN magasin et à vendre par les soussignés:
200 barriques Vin rouge Haut Brion, Talence, St. Julien et St. Estèphe,
20 tierçons do Talence;
50 do Vin blanc Barsac;
40 do Vin Haut Sauterne;
500 caisses Vin St. Julien et St. Estèphe, &c;
150 do Vin blanc Sauterne;
200 do Vin rouge la Mission, Chateau Margaux et Latte;
250 do Vin Muscat;
50 do Vin de Champagne, 1ère qualité;
600 paniers Anisette fine et surfine;
50 tierçons Vinaigre;
100 caisses Liqueurs assorties;
20 milliers Cigares.
AUGUSTE MOLIER,
4 mai rue Ste. Anne, No. 34.

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINEE ET DE GRANIT.

Rue de la Douane No. 147, entre Dauphine et Bourgogne.

LE soussigné sculpte et travaille le marbre et le granit dans les genres les plus nouveaux et les plus finis, et fait lestement les tablettes avec inscriptions en lettres taillées, les tombes et autres ouvrages en pierres, en ciment et en plâtre, &c. Les ordres pour des travaux de ce genre seront promptement exécutés, à des conditions raisonnables, et le soussigné espère pouvoir mériter le patronage du public.
31 dec. C. L. SEIXAS.

LE SOUSSIGNE offre à vendre à des prix modérés les marchandises suivantes, savoir:
100 milliers cigares de la Havane, différentes marques.
150 tierçons eau-de-vie de pêches.
60 do. de Monongahela Whiskey.
20 do. vin de Teneriffe.
200 caisses vin de Sherry [qualité supérieure]
110 caisses vin de Porto do.
60 paniers Champagne.
200 caisses vin de Bordeaux.
120 caisses de savon de Boston.
20 caisses de vin du Rhin.
24 av.—1 ms. HENRY TETE, 13, rue Conti.

VINS DE BORDEAUX, EAU-DE-VIES, &c.

A VENDRE par le soussigné, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux:
50 demi-pipes eau-de-vie 4e preuve, diverses marques,
75 quarts do do do do
35 demi et quarts vieille eau-de-vie de Cognac, (Pinet, Castillon & Co.
45 barils vin blanc (Haut Sauterne.)
350 barriques vin rouge différentes qualités,
2600 caisses do do (12 et 24 demi-bouteilles,)
25 caisses absynthe Suisse 6me preuve,
650 paniers anisette surfine de Champion & Chauvet,
50 caisses fruits au jus, assortis,
75 paniers Champagne, [qté supérieure] Jolly Brand,
30 caisses vin d'Hermitage, blanc,
60 paniers guignolet, huile, colle gélatine, &c. &c.
8 mai—10 F. JORDY, 118, rue Royale.

REÇU par le navire Chateaubriand, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
74 demi pipes, 31 quarts de Eau de vie différentes qualités;
33 demi barriques Vin Sauterne et Graves;
30 do do Vinaigre;
297 barriques Vin rouge différentes qualités;
686 caisses Vin rouge do par 12 bouteilles et 24 demi bouteilles;
135 do Vin blanc Sauterne et Graves do;
30 caisses Liqueurs assorties;
32 caisses Absinthe Suisse;
1700 paniers Anisette;
186 caisses Fruits à l'eau de vie;
40 caisses Macaroni et vermicelli;
600 sacs et 7 balles bouchons;
19 caisses prunes d'Ente;
40 paniers bouteilles vides,
17 caisses papier. HERBAULT FRERES,
20 av. 79, rue Bienville.

CAFE de la Havane et Sucre, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAFEYRE & Co,
8 mai 29, Vieille Levée.

BOIS de Campêche—15 tonneaux bois de Campêche, à vendre par F. TIO,
9 mai 46, rue St. Anne.

VENTES DE SHERIF.

LA Compagnie d'Assurance des Marchands et la Compagnie d'Assurance de l'Océan de la Nouvelle-Orléans vs Thomas McKeen. Cour de Paroisse No. 12,961. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St-Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 31 mai prochain, à midi, l'esclave ci-après décrit, saisi dans l'affaire ci-dessus.

JANE mulâtresse âgée de 18 ans.
Conditions—comptant. V. ALLAIN,
27 avril Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Les syndics de Ourlie et Guillot vs. Auguste Desmaison. COUR DE PAROISSE.—No. 13020—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 24 mai courant, à midi, l'esclave ci-après décrit, saisi dans l'affaire ci-dessus.

ALEXIS—Nègre âgé d'environ 55 ans
Conditions.—Cette criée étant la seconde et dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qu'on en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
V. ALLAIN,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6 mai—4, 1 f. tous les 4 j.

Jean Lamothe, exécuteur de feu V. A. Michot vs. François Prados.

COUR DES PREUVES—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, Lundi le 7 Juin prochain, à midi. Tous les droits, titres et intérêts de François Prados, dans la succession de son père décédé Manuel Prados et les quelle droits, titres et intérêts forment un cinquième de la moitié de la dite succession, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant. V. ALLAIN.
3 mai—4 1ps Shérif de la paroisse d'Orléans.

Marie Goinon, contre Simon Bernard, No. 12,749.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi dressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans il sera vendu, Samedi, le 29 mai courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, dans l'ilet compris entre les rues Amour, des Français, Union et Bons Enfans, mesurant mesure française, 30 pieds de face à la rue Amour, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Martin, et de l'autre par celle d'Auguste Théodore ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: Cette criée étant la seconde et dernière, le dit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, portant intérêt à raison de cinq pour cent par an.
V. ALLAIN,
19 mai Shérif de la paroisse d'Orléans.

Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane contre les risques maritimes et d'incendie versus George O. Stevens & Ever.

COUR DE DISTRICT.—No. 12,758.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, vendredi 11 juin 1841, à midi.

Un certain lot de terre situé au faubourg Lacourse de cette ville désigné par le lot No. six, dans l'ilet No. vingt conformément au plan général du dit faubourg, déposé dans l'étude de L. T. Caire, notaire public. Le dit lot mesure au pied français, soixante pieds de face à la rue Lacourse, entre les rues St. Jean Baptiste et Religieuse, sur cent vingt quatre pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions:—comptant.
J. L. THIELEN,
Shérif de la Cour de District du 1er. District.
8 mai. 4 en 30j.

AVIS—Une famille respectable partant pour la France, désire trouver une dame d'un certain âge pour l'accompagner et soigner deux enfans; ce n'est tout le désir [illegible] frais à porteur de bonnes recommandations. S'adresser immédiatement à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
7 mai. 25, rue St. Louis.

MACHINE A VAPEUR

LES soussignés, agens de [illegible] à Cincinnati, recevront des ordres pour la construction de machines à vapeur, moulins à sucre, scies, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.
FRERET FROTHERS.
27 av—1an

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON.
Graveurs de Planches de Billets de Banque
A la Nouvelle-Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bons à d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre que les ouvrages que font leurs ateliers à New York, et à des prix aussi raisonnables.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et de Canal, [illegible]

COTONNADES—3 caisses, 3, 4 très fortes, par le Yazoo à vendre par L. A. LEVY Jr,
29 av 30, rue de la Douane.

LES soussignés offrent à vendre au débarquement du navire Chateaubriand, de Bordeaux:
1500 boîtes sardines,
1 1/2 barriques vin différentes qualités,
10 demi-pipes eau-de-vie,
25 barils de neige,
130 caisses vin rouge de Lafitte, avec étiquettes et capsules,
200 caisses vin fin en demi bouteilles,
25 barils vin de Madère, première qualité,
10 caisses pruneaux en boîtes de [illegible] de la livre,
10000 bouchons [illegible] grandes bouteilles,
29 caisses vermicelli,
21 do. Macaroni,
5 barils anisette fine,
10 caisses liqueurs assorties,
10 caisses fruits à l'eau de vie,
25 dem bar. vin blanc de Cerons,
50 barriques vin de [illegible]
LOBON & SILVESTRE,
28 av 164, rue Royale

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes reçues par le navire Elisabeth, venant de Bordeaux:
100 barriques Vin Montferrand,
20 do. Côtes de Bourg,
20 do. St. Estèphe et St. Julien, Médoc, vieux,
60 do. Bassin [illegible]
50 caisses vin rouge à 12 bouteilles
[illegible] Cognac 1835
[illegible]
60 barils vinaigre blanc clarifié,
20 caisses [illegible] de conserve en pâtes,
50 caisses liqueurs assorties,
107 paniers anisette,
60 caisses extrait d'Absinthe.
BOUTIN, GALLY & Co.

ARTICLES DIVERS.—250 barils et caisses conserves, chocolat No 1, 60 barils et caisses biscuits, [illegible] fromage, aussi fromage en ananas, 20 caisses cornichons, 100 caisses cidre et champagne, 100 boites de sardines. [illegible] à conditions libérales, par consignations et à vendre à conditions libérales par
THAYER & CUSHING,
33 rue Gravier.

AGENCE DES MANUFACTURES DE PAPIER.—600 rames de papier pour envelopper, imprimer, à écrire et à lettre en paix, à vendre par
THAYER & CUSHING,
14 mai. 33 rue Gravier.

LIQUEURS—25 caisses liqueurs fines en débarquement du navire Charles et à vendre par
J. ALBERT,
[illegible] 25 rue St Louis.

VIN DE CHAMPAGNE—100 caisses vin de Champagne Mousseux, de la marque Lausseure en débarquement du navire Anne Louise, et à vendre par
J. ALBERT,
17 mai 25 rue St Louis.

CORDAGES et esprit de térébenthine—100 rouleaux de cordages de Manille, 1ère qualité, 10 barils esprit de térébenthine, à vendre à bas prix, pour clore des consignations, par THAYER & CUSHING,
[illegible] 33 rue Gravier.

AVIS. Toute personne ayant quelques réclamations à faire contre le steam boat Teche pour dettes contractées par le dit bateau, à partir du 27 janvier, jusqu'à ce jour est dûment autorisé par la présente de présenter leur réclamation, dans la quinzaine, au soussigné pour être payées au bureau de Mr. Henry Tête.
J. HOOPER.
8 mai—12 L. M. VREBOIS.

BAINS CONTI.
ENTRE LES RUES BOURBON ET DAUPHINE.

LE public est prévenu que ces bains sont ouverts depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et que rien n'a été négligé pour rendre cet établissement digne du patronage dont le public a bien voulu l'honorer jusqu'à ce jour.

Les dames devant fréquenter cet établissement, les messieurs sont prévenus de s'abstenir de la cour intérieure. L'entrée des dames est par le jardin au No 119.

Prix—Bain avec deux serviettes, 37 1/2 c.
" Chaque serviette extra, 5
" Un peignoir, 10
" Un fond de bain, 10

Deux personnes occupant une seule baignoire paieront un bain 1/2 seulement. 22 avril—1m

M. R. BEAU, Docteur en médecine de la faculté de Paris, licencié par la Faculté Médicale de la Louisiane, a l'honneur d'annoncer au public de cette ville qu'il a pris son domicile rue No. 185, rue Toulouse où on pourra le consulter, à toute heure. 19 avril—1m.

AVIS—Tous personnes ayant des réclamations contre William McQueen, sont priées de les présenter avec les preuves authentiques dans les dix jours qui suivront la présente publication, chez le soussigné syndic des créanciers, afin qu'un tableau de distribution puisse être fait.
7 mai—10 JOHN L. LEWIS, Syndic.

HORLOGERIE
EN GROS ET EN DETAIL.

UN assortiment de Montres de choix, or et argent, de toutes descriptions, ainsi que des boites à musique de douze airs et au dessous, à vendre à des prix très modérés chez le soussigné. A. FAVRE,
Horloger, rue de Chartres, No. 187, entre Toulouse et St. Louis. 27 av. 1m

LES soussignés ont actuellement en magasin et à vendre les vins ci-après décrits, que l'on peut boire de suite:
Crack No. 1, vieux et supérieur Madère,
Hindoustan, vieux L. P. Madère, de choix et supérieur,
Do vieux L. P. de extra choix,
Odessa—vieux L. P. Madère, extra supérieur de choix,
Do Do bon extra-choix,
Village do choix supérieur,
Madère de vieille réserve,
Vieux Madère Tinta, de choix,
Nouveau Madère supérieur,
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
10 mai 25, rue St. Louis.

GRANDS CONCERTS D'ETE,
AU
JARDIN DE CARROLLTON

Ces concerts seront composés de 40 musiciens conduits par MM. GOBINI & LEHMANN et auront lieu tous les dimanches, pendant la saison.

La Compagnie du Rail Road n'a rien négligé pour rendre les soirées agréables dans ce superbe jardin. Les illuminations seront à l'instar de celles du Jardin Turc à Paris.

Il y aura également des amusements gymnastiques.
Prix d'entrée 50 cents.

N. B. Le restaurant sera approvisionné de tout ce que la saison offrira de meilleur et de plus recherché et le café pourvu des meilleurs vins et liqueurs, &c. 9 avril

LETTRES de Change sur New York, à 60 jours, à vendre par KOHN, DARON & Co.
8 mai

LETTRES de Change sur la Havane, à vendre par
CUCULLU, LAFEYRE & Co,
9 mai 29, Vieille Levée.

LARD—150 barriques jambons, plats-côtes et épaules, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
12 mai 25 rue Gravier.

SUCRE—450 caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement et à vendre par
R. GRONING & Co.

CHANDELLES—60 caisses blanc de baleine, en magasin et à vendre à bas prix, pour clore des consignations, par JOHN A. MERRITT,
8 mai 53, rue du Camp.

BRIQUES A FEU—25000 briques à feu de la Mobile, en débarquement de la goëlette Farmer Return, au nouveau bassin, à vendre par quantités convenables aux acheteurs, par DEVEZIN & DOSSAT,
10 mai 59, Tchoupitoulas.

GRAISSE—100 fréquins graisse en feuilles, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT,
10 mai—3f 59 rue Tchoupitoulas.

SAVON—60 caisses savon marque G. Rabins No. 1, en magasin et à vendre par
DEVEZIN & DOSSAT,
10 mai 3f 59 rue Tchoupitoulas.

CHANDELLES—60 caisses chandelles de suif No. 5 et 8 en magasin et à vendre par
DEVEZIN & DOSSAT,
10 mai—3f 59 rue Tchoupitoulas.

CAFE de la Havane—800 sacs de qualité prime à vendre par ABRAHAM TRIER, 24 Gravier.
4 mai

BLANC de baleine, savon—250 caisses blanc de baleine de New Bedford, 500 dito savon de bonnes qualités, à vendre en gros et en détail par
8 mai S. LATAPIE 60 V. Levée.

PLUMES—5 sacs, à vendre par
4 mai ABRAHAM TRIER, 24 Gravier.

TABAC—200 ballots tabac de la Havane, qualité supérieure, à vendre par F. TIO.
9 mai 46, rue Ste. Anne.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la municipalité No. Un.
Séance du 12 octobre 1840.

ORDONNANCE accordant certains privilèges pour l'établissement d'un dépôt pour les animaux morts.

Le conseil de la municipalité No. un, de la ville de la Nouvelle Orléans, ordonne ce qui suit:

Art. 1er. Le terrain désigné par le voyer, un des lieux disponibles appartenant à cette corporation dans les limites compris entre le bayou St. Jean, les derrières de la ville, le canal Carondelet, et le chemin du Bayou, lequel terrain devra être accordé à Messrs Duval & Dupar pour un terme de trois années, afin d'y construire une usine.

Art. 2. L'établissement projeté devra être en tout temps sujet à l'inspection des autorités; si par négligence ou autre cause, il devenait nuisible à la salubrité publique, ou si les habitans du voisinage déclaraient en souffrir du Pl. commodité ou du désagrément, le conseil se réserve toujours le droit de fermer le dit établissement ou de le faire transporter ailleurs.

Art. 3. Il sera du devoir des commissaires de police des divers districts de cette municipalité de faire des rapports journaliers aux corps de garde, de tous les animaux morts trouvés dans leurs districts respectifs, tels que chevaux, vaches, mulets, bêtes à cornes etc.

Art. 4. Il sera du devoir de MM. Duval & Dupar de transporter ou faire transporter à leur établissement tous les animaux morts ci-dessus mentionnés, dont le rapport aura été ainsi fait, et ils seront tenus de se rendre deux fois par jour dans chaque corps de garde pour y obtenir des rapports de ce genre.

Art. 5. Chaque fois que le propriétaire d'un animal mort de l'espèce ci-dessus mentionnée, sera connu, il sera tenu de payer la somme de deux piastres par chaque animal ainsi transporté, à moins qu'il ne préfère le transporter lui-même en dehors des limites de MM. Duval & Dupar, à ses propres frais, et sous un délai de douze heures après avoir été notifié de le faire par le commissaire ou tout autre officier de police de cette municipalité.

Art. 6. Lorsque le dit établissement aura été achevé et entièrement prêt à entrer en opération, le maire devra alors donner avis pendant vingt jours en anglais et en français, dans deux gazettes de cette ville, prohibant l'inhumation d'aucun animal mort, dans les espèces mentionnées ci-dessus, et ils la paroisse du maire ou aucun animal ne pourra être mise en vigueur qu'à la [illegible]

Art. 7. Toutes contraventions aux dispositions de la présente ordonnance sera punie d'une amende qui ne sera pas moindre de cinq piastres, et qui n'excédera pas cinquante piastres, recouvrable par devant tout tribunal compétent.

Art. 8. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente sont et demeurent rappelées.
Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 19 octobre 1840.
Signé WM FRERET, Maire.
Pour copie conforme,
S. W. WATTERS, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Le 10 mai 1841.

EN vertu de l'ordonnance qui précède, qui a été adoptée par le conseil de la municipalité No. un, et par suite de ce que MM. Duval et Dupar m'ont informé que l'établissement de ce genre devant être prêt à remplir le but de la dite ordonnance, est près et entièrement achevé, je donne avis public qu'à l'expiration d'un délai de vingt jours, à compter de la présente publication, la susdite ordonnance sera en vigueur dans toute la dite municipalité, et que les citoyens qui y contreviendront seront sujets à toutes les dispositions qu'elle renferme.
12 mai—20 WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du Lundi 26 avril 1841.

ATTENDU, Que le Conseil, sur l'avis du comité des finances et améliorations, désire faire avancer aussi rapidement qu'il est possible, les améliorations dont le besoin est le plus immédiat dans la Municipalité No. 1, et satisfaire ainsi les vœux et les espérances de ses habitans, en conséquence;

Il est résolu, Que le Maire soit et demeure autorisé à donner avis public dans le Courier et dans l'Abeille, que des propositions cachetées seront reçues par lui jusqu'au 21 mai prochain pour le pavage [en vertu d'un contrat à passer par devant Jos. Cuvillier, notaire public] de 75,000 verges carrées en pierres, rosses des meilleures qualités assorties. Le dit pavage devant comprendre les bordures en pierre [curb & gutters stone] là où il sera besoin. Le tout devant être exécuté d'après la meilleure méthode, et comprenant les rues ci-après désignées:

Rue Ste Anne, depuis Royale jusqu'à Remparts.
[illegible] depuis Dauphine jusqu'à Remparts.
St. Philippe, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Du Maine, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Ste. Anne, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
St. Pierre, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Conti depuis Royale jusqu'à Remparts.
Remparts, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Bourgogne, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Dauphine, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Bourbon, depuis Canal jusqu'à St. Philippe.

Ainsi que toutes les intersections desdites rues avec les pavages qui seront nécessaires. Les côtés desdits points seront en Belgique [illegible] en pierres liées par des traverses en fer et recouvertes d'une matière de cypre de même [illegible] surtout le plus solidement possible.

Le travail de la machine hydraulique et du gaz, ainsi que les conduits qui font des tuyaux principaux pour être conduits sous les trottoirs devront être préparés avant le pavage. Les banquettes qui existent devront être réparées aux frais des propriétaires.

Résolu, Que toute la boue main cassé dans la rue Bourbon sera fouillée par le contracteur et enlevé par cette Municipalité, qui se réserve de conserver son droit pour tous les matériaux.

Résolu, Que tous les matériaux pour l'aménagement [illegible] seront fournis par le contracteur ou [illegible]

Résolu, Que le contracteur ou les contracteurs, seront tenus d'entretenir le dit pavage en bon état pendant [illegible] années après qu'il aura été achevé, et qu'il fourni un cautionnement au Maire et au comité des finances et des améliorations, de quarante mille piastres, pour répondre à la fidèle exécution de son contrat.

Résolu, Que la dite somme [illegible]

[illegible] pour le paiement de ladite somme [illegible]

Résolu, Que le Maire et le comité des améliorations soient et demeurent autorisés à acheter ou faire acheter aux meilleurs termes et conditions possibles pour la municipalité No. 1, toutes les coquilles et graviers [illegible]

La rue Dauphine, depuis la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne, devra être ferrée en coquilles et nivelée et [illegible] du bayou St. Jean, [illegible] nivelée et arrangée avec le terre du fleuve.

La rue d'Orléans, depuis la rue des Remparts jusqu'au bayou St-Jean, devra être ferrée en coquilles, nivelée et convenablement égoutée au moyen de fossés.

Le côté droit de la rue adjoignant le canal Carondelet, depuis la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne, devra être arrangé avec des coquilles et du gravois, et depuis la rue Claiborne jusqu'à la machine à vapeur du bayou St. Jean, devra être égoutté au moyen de fossés. La totalité de ce travail sera fait par les nègres de chaîne et les tombereaux de la ville, pour l'inspect ou immédiate du voyer, [illegible] et travail devra être commencé et exécuté immédiatement après que les matériaux auront été achetés et obtenus.
[Signé] PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 29 avril 1841
[Signé] WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme,
S. W. WATTERS, Secrétaire.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

AVIS est par le présent donné qu'en vertu des résolutions qui précèdent, lesquelles ont été prises par le Conseil de la Municipalité No. Un, dans sa séance du 26 courant, je recevrai des soumissions cachetées jusqu'au 21 mai prochain inclusivement, pour le pavage mentionné dans les dites résolutions, lequel devra être fait et payé conformément aux conditions y exprimées par le dit Conseil.

Les entrepreneurs, en adressant leurs propositions, voudront bien y mettre cette suscription: "Soumissions pour le pavage, décrété par les résolutions du Conseil de la Municipalité No. Un, adoptées le 26 avril 1841."
1er mai—25 WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité No. Un, en date du 11 avril courant, avis est donné que l'intention du dit Conseil est de faire ouvrir et prolonger la rue Claiborne dans le 5ème district, depuis l'endroit où elle est maintenant ouverte et fermée jusqu'à la jonction avec la rue de l'Esplanade, ledit prolongement devant être fait en ligne droite et être de la même largeur que la partie de la dite rue actuellement ouverte.
14 avril—20 WM. FRERET, Maire.

GRAINES fraîches du jardin, de légumes et de fleurs, garanties de la saison de 1840.

Le soussigné vient de recevoir par le navire Archer de Philadelphie, une quantité considérable de graines de jardin, fraîches, garanties. Il a aussi constamment en mains un assortiment de graines de toutes sortes, de toutes les parties du monde, des arbres fruitiers, des fleurs &c., qu'il offre à vendre à des prix modérés. WM. DINN,
11, rue de la Commune,
8 mars encoignure Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN—15 barils d'excellente huile de lin, à vendre à bas prix par ALEX. GOW,
13 mai 29, rue Bienville.

PEINTURE—100 barillets blanc de plomb, anglais, par 25, 56 et 112 livres; 1000 boites de vert, par 10 14 et 28 livres; et 200 barrillets noir, à vendre par
ALEXANDER GOW,
13 mai 29, rue Bienville.

JAMBONS—150 barriques jambons gras, épaules et plats côtés, à vendre par WIGGIN & DAVENFORT,
13 mai 25, rue Gravier.

HUILE et Chandelles—50 caisses blanc de baleine, de New-Bedford et Nantucket; 600 gallons huile pure de baleine, et 5000 do non purifiée, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.
13 mai

AVANCES faites sur consignations de denrées à J. J. Andrews et Brothers à New-York, ou à E. L. Andrews & Co., à la Mobile, par
ANDREWS & BROTHERS,
12 mai 30 rue du Camp.

VIN DE PORTO—100 caisses de vin de Porto, supérieur, dit Old London Dock, par douzaine et à douzaines à vendre par ALEXANDER GOW,
13 mai 29 rue Bienville.

ON a besoin d'une femme d'une négresse sachant blanchir, repasser et servir à table: on donnera de bons gages. S'adresser rue Royale No. 1. 13 mai—3

GOUDRON, poix, résine et vernis en débarquement du brick Forrester, à vendre par
12 mai PRIESTLEY & BEIN.

VIN, liqueurs, etc—133 barriques vin de Bordeaux Médoc, 60 do do do Marseille; 85 do de Malaga et Porto; 5 demi pipes eau de vie Champagne, 3000 caisses vin de toutes les qualités, 50 de caisses d'eau de vie, 260 de liqueurs assorties, à vendre en gros et en demi-gros par S. LATAPIE, 60 V. Levée.
8 mai

CUIRS—50 rouleaux cuirs pour harnais, en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
10 mai 25, rue St. Louis.

VENTES DE SHERIF.

Sheldon B. Clark vs. George M. Lee et als.

COUR DE DISTRICT—No. 20 007—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi 17 mai 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Sept lots de terre situés et étant dans le faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, sept et huit, dans l'ilet compris entre les rues Euterpe, Prytanée, Terpsicore et Nayades, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 15 septembre 1839.

1o. Le lot No. Un, mesure 27 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

2o. Le lot No. deux mesure 26 pieds 4 pouces et 3 lignes de face à la même rue sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

3o. Le lot no trois, mesure 29 pieds 1 pouce et trois lignes de face à la dite rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

4o. Le lot no. quatre mesure 29 pieds sept pouces et 3 lignes de face à la rue Euterpe, sur 111 pieds 10 pouces et six lignes de profondeur.

5o. Le lot no. 5, mesure 30 pieds de face à ladite rue Euterpe one 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

7o. Le lot no. sept mesure 30 pieds deux pouces de face à ladite rue Prytanée, sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

8o. Le lot no. huit, mesure 30 pieds 2 pouces de face à la rue Prytanée sur 111 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que les dépendances, et toutes les droits, chemins, servitudes, privilèges et avantages y appartenant et pouvant y appartenir, lesquels dits lots, ensemble avec le lot no. 6 sont formés des lots nos 1, 2, 11, 12, sur le plan originaire dudit faubourg, déposé en l'étude de Pierre Pédesclaux, notaire public.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions:—comptant. J. L. THIELEN,
Shérif de la Cour de District du 1er. District.
1 av—4 dans 30j.

VENTE PAR LE SHERIF.

WILLIAM Conway vs William Brand, dans l'affaire de Wm. Conway, vs Jose [illegible]

Cour de District, No. 17,717—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Jeudi, 27 mai, à midi.

Un lot de terre situé dans la 2de municipalité, rue des Magasins, entre les rues Poydras et Natchez, mesurant 42 pieds de face à la rue des Magasins sur 160 pieds de profondeur, mesure française; ensemble avec les bâtisses qui se trouvent dessus.

Quatre lots de terre, situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, désignés par les Nos. 11, 12, 13 et 14, sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, daté le 6 novembre 1834 et déposé dans l'étude de H. B. Cenas, notaire public; le dit lot No. 14 formant l'encoignure le plus près du fleuve mesure 23 pieds 5 pouces de face à la rue Louisa, 10 pieds de face au fleuve, 38 pieds de face à la batture, et 30 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne du lot No. 13.

Le dit lot No. 13 mesure 23 pieds 1 pouce de face à la batture et 22 pieds 8 pouces 3 lignes de face à la rue Louisa, sur une profondeur de 58 pieds, 11 pouces sur la ligne qui la divise de No. 14, et 66 pieds 2 pouces sur la ligne de l'autre côté.

Le dit lot No. 12, mesure 23 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la batture, 21 pieds 11 pouces de face à la rue Louisa, sur 66 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No. 13, et 73 pieds 2 pouces sur la ligne de l'autre côté.

Le dit lot No. 11, mesure 23 pieds 11 pouces de face à la batture, 22 pieds 9 pouces de face à la rue Louisa, sur 73 pieds 3 pouces sur la ligne du lot No. 12, et 82 pieds sur la ligne de l'autre côté. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
J. L. THIELEN,
Shérif de la Cour de District du 1er District.
22 avril

La Banque de l'Union de la Louisiane versus Shipp, & co.

COUR DE DISTRICT.—No. 16 466—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, lundi, 17 mai, 1841, à midi,

205 actions de la compagnie du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane au nom de Henry L. Bennett, l'un des défendeurs.

N. B. L'acquéreur devra, conformément à la charte donner caution et hypothèque à la satisfaction de la Banque.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. J. L. THIELEN,
Shérif de la Cour de District du 1er. District.
6 mai—4t.d.12.

B. B. Lyon, contre ses créanciers.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de la Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à moi adressé, il sera offert en vente publique, sur les lieux, rue du Cirque No. 26, lundi 17 mai 1841, à 4 heures P. M.

Un lot de Meubles
Abandonnés par l'insolvable pour le bénéfice de ses créanciers
Conditions—Comptant. J. L. THIELEN,
6 mai—4fen 9 j Shérif et Syndic.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 13,003—Madame Justine Duprat, Elizabeth Badgely contre son mari. Je certifie par ces présentes, que le deuxième jour d'avril 1841, jugement a été entré dans cette cour dans le procès de Madame Justine Duprat, contre son mari, [illegible] et qui ordonne, adjuge et décrète que jugement de séparation de biens est entré en faveur de la demanderesse, Elizabeth Badgely, et contre le défendeur Justin Duprat son mari, et qu'elle recouvre du dit défendeur la somme de deux mille huit cents piastres avec les frais.
Nouvelle-Orléans, le 7 avril 1841.
Signé, CHARLES MAURIAN, juge.

En témoignage de quoi j'ai signé le présent et apposé le sceau de ladite Cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le septième jour d'avril mil huit cent quarante un et la soixante cinquième année de l'Indépendance des Etats-Unis.
4 mai—3 en 10. LOUIS R. COURTIN, Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Gabriel [illegible] Avis est par le présent donné à [illegible] de la dite succession et à toutes autres personnes [illegible] de faire valoir, dans les dix jours à dater de la présente publication, le tout pour lesquelles le compte présenté par Joseph D [illegible] [illegible] de la succession de feu Gabriel Jason [illegible] et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
6 mai W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Sarah Baum—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à présenter dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons qu'elles peuvent avoir pour lesquelles le compte présenté par Thomas Powell, exécuteur testamentaire de feu Sarah Baum ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
16 mai W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de feu Elliot.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à produire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Collins, curateur de la succession de feu George Elliot, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit Michel Collins déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
4 mai W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves—Succession de feu Nicholas [illegible].—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à produire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mercer Brou, veuve de feu Joseph Guillaume Elisée Noel, [illegible] et la nommée épouse de Alfred D'Astré, tutrice de ses enfants mineurs ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
4 mai W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

[illegible] DES INDIENS.

POUR la guérison des scrofules, cancers, maladies vénériennes, ulcères, maux de gorge, rhumatismes, gouttes sciatiques, abcès, fistules, catarrhes, dartres, opiacées, consomption chronique, fièvres, [illegible] chroniques, taches et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, maladies du foie, inflammations chroniques, cécités glandulaires, et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est sincèrement efficace pour renouveler les tempéraments [illegible] mauvais traitements ont détruits. Au termes général on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les Indiens, et il ose se plaire grand soin de le choix des matières qui le composent. Il l'offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que le plus grand nombre de ceux dont on se sert en médecine; sa plus grande qualité est de pouvoir guérir le malade à toute extrémité, ou tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très utile dans un grand nombre de maladies, qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche d'infirmités. Les malades d'une constitution faible s'en sont toujours trouvés bien, et toutes les fois qu'un malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à de doses modérées produira sur lui un effet aussi prompt que favorable.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes du même nature.

Cas d'ulcères au gosier et au nez.
Charleston, 20 janvier 1832.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une mal de scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, sans aucun succès; quelques bouteilles de la panacée de Swaim que je pris aussi ne produisirent aucun effet. Pendant l'hiver dernier, ces ulcères se changèrent en ulcères qui se portèrent à la gorge, et le mal fit en peu de temps de tels progrès que je pouvais à peine prendre assez d'aliments pour vivre. Je restai quelques jours dans cette situation, menacé de mort. J'essayai la panacée indienne, au bout de 24 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.
Signé ANDREW COZIER, King street.

Vendu en gros et en détail à New York, par A. B. et D. Sands, droguistes, nos. 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle Orléans chez Sickles & Co. 40 rue du Canal.
Prix $2 15 fev

AVIS.

DETENU à la geole de St. Jean Baptiste le nègre nommé ROBERT, appartenant à M. le Dr. John Dinks, à Thibodauxville.

Aussi, la négresse nommée TITINE, appartenant à M. Manouvrier, Nlle. Orléans.

Aussi, le nègre nommé DUCROS, appartenant à M. le docteur Ferrier, Bayou Sarah.

Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean Baptiste, 26 avril 1841.
8 avril—4 A. LUMINAIS, Shérif.

AVIS.

DETENUE à la geole de la Paroisse St. Jean Baptiste la mulâtresse nommée JOCRISSE, appartenant à M. Adolphe Commaire, Pointe Coupée, cette mulâtresse est partie de la Nlle. Orléans où elle était louée à un allemand.

Aussi le nègre TOM appartenant à M. Félix Lévy, Bayou Lafourche. Ce nègre est borgne. Les propriétaires de ces esclaves sont priés de les retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean Baptiste, 24 avril 1841.
1er. mai. A. LUMINAIS, Shérif.

FABRIQUE D'EAUX MINERALES GAZEUSES.

LE soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les habitans de cette cité et de la campagne, qu'on trouvera constamment dans son établissement un assortiment de toute sorte d'eaux minérales telles que Vichy, Spa, Seidlitz, Saratoga, Barèges, Soda, Seltz, Ferrugineuses, ainsi que les limonades gazeuses aux groseilles, à l'orange, citrons, etc. Pour bals et soirées.

Les ordres pour la campagne seront remplis avec soin et ponctualité et à des prix très modérés
J. METGE, 190 Royale.
19 av

PORC et lard d'emballage—300 barils porc mess, 500 pièces toile d'emballage, 500 rouleaux de cordes, à vendre par
MAUNSEL WHITE & Co.
22 mars

COTONNADES des Attakapas, excellent article, en magasin et à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
10 mai 25, rue St. Louis.

BRIQUES à feu—Récemment reçues d'Angleterre et à vendre par LYALL & DAVIDSON,
11 mai 150, rue des Remparts

CUIVRE en feuilles et en plaques pour les chaudronniers, à vendre par LYALL & ANDERSON,
13 mai 150, rue des Remparts

LETTRES DE CHANGE sur New-York et Baltimore, à vendre par CHARLES CLEGG,
13 mai. 11, rue St. Charle.

JAMBONS DE MENAGE, 19 boucaux et 10 tierçons jambons de 1ère. qualité, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
13 mai. 111, rue Tchoupitoulas

WHISKEY RECTIFIE ET COMMUN—120 barils, à vendre par LAYET & AMELUNG.
13 mai 111. Tchoupitoulas.

LETTRES de Change sur New York, à 6 jours de vue à vendre par BENJ. DOUGLASS,
13 mai 15, rue Poydras.

BEURRE et jambons—76 fréquins beurre de Ibuess, et 115 boucauts et 60 barils jambons enveloppés, à vendre par
13 mai JOHN B. SHAW & Co. 24 Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. DUBERTRAND.

IL sera vendu, d'ordre de la Cour des Preuves, mercredi en cette ville, le mercredi 19 mai prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les biens ci-après, dépendant de la succession de feue Adèle Fouché [illegible] savoir:

Mathilde, négresse d'environ 16 ans, blanchisseuse et une peu cuisinière, bon sujet.

Marie Thérèse, négresse d'environ 44 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Observations—L'esclave Marie Thérèse a un enfant d'environ 4 ans qui ne sera point vendu avec sa mère.

Conditions.—Un quart comptant et le surplus à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale et portant intérêt [illegible] à défaut de paiement.

Les actes de vente se passeront en l'étude de O. de Armas not. pub. aux frais des acquéreurs.
16 av—6. 10-13-19 av. 1 et 19 mai.

Vente de Syndic.
PAR BENJ. KENDIG.

IL sera vendu à l'encan vendredi, le 4 juin à midi à l'Arcade Banks, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, portant la date du 26 avril 1841, et à la requête de Patrick Ward, seul syndic de la succession de Patrick Ward, les propriétés suivantes, savoir:

Huit certains lots de terre situés dans la ville de Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, désignés par les Nos. 12, 13, 14, 16, 19, 20, 21 et 22 dans l'ilet A sur un plan dressé par J. Pilié et Springlett voyers, portant la date du 3 janvier 1834 et déposé en l'étude de J. B. Marks, not. pub.

Les lots nos. 12, 13 et 14 sont contigus et mesurent 30 pieds de face à la rue Napoléon, sur 165 pieds de profondeur.

Les lots Nos. 19, 19, 20, 21 et 22, contigus ont chacun 33 pieds de face à la rue Madison, sur 117 pieds 4 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—comptant.
Les actes de vente pardevant Wm. Y. Lewis not. pub. aux frais des acquéreurs. 1er. mai.

PAR M. BARNETT SENR
Joseph Solomon contre ses créanciers.

IL sera vendu samedi le 29 mai prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, portant la date du 22 avril 1841, et sous la direction de Paul Dervis, syndic des créanciers de Joseph Solomon, les propriétés ci-dessous décrites, abandonnées par ledit Joseph Solomon à ses créanciers, savoir:

1o. La moitié indivise de 9 lots de terre situés dans cette paroisse, près des Chemins du Bayou et de Gentilly, précédemment connus sous le nom de briquetteries Guénon et appelés faubourg Guénon, désignés sur le plan dressé par Louis Bury, architecte, le 22 août 1836, déposé dans l'étude de Theod. Seghers, notaire public, comme numéro 31, portant numéros 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 de l'ilet No. 15. Lesdits lots Nos. 2, 3 et 4 ont chacun 31 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à Broad Street, entre Laharpe et Lapeyrouse, sur 126 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur. Les Nos 6 et 8 ont chacun 31 pieds 6 pouces 1/2 de face à Broad Street, entre les deux susdites rues, sur 199 pieds 5 pouces et 3 lignes de profondeur et les Nos. 7, 8, 9 et 10 ont chacun 31 pieds 5 pouces et 7 lignes de face à Broad Street, entre les mêmes rues, sur 126 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur. Le lot no 10 forme l'encoignure de la rue Lapeyrouse. Le tout mesure anglaise.

2o. La moitié indivise d'un ilet de terre situé au faubourg Bouligny, paroisse de Jefferson, en cet Etat, désigné par le no. 101 sur le plan du dit faubourg déposé dans l'étude de Louis T. Caire, not. pub, compris entre les rues St. George, Valence, Greene et Cadiz, et divisé en 24 lots numérotés de 1 à 24 inclusivement sur le plan dressé par Louis Surgi le 16 mars 1836 et déposé dans l'étude de Joseph Cuvillier notaire public.

3o. La moitié indivise d'un ilet de terre au faubourg Delassize, Paroisse de Jefferson, en cet Etat, désigné sur le plan dressé par Benjamin Buisson voyer de ladite paroisse, le 2 avril 1836 et déposé dans l'étude de Felix Grima not. pub. par le no. 26, compris entre les rues Harmonie, Saint Andrew, saint George et le faubourg ou quartier Deplasse, composé de 10 lots désignés par les numéros de 1 à 10 inclusivement, et mesurant 301 pieds de face à la rue Harmonie, 10 pieds 3 pouces de face à ladite rue St. Andrew et 88 pieds 9 pouces de face à la rue St. George. Le tout mesure anglaise.

Conditions—6, 12 et 15 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et intérêt à 10 pour cent par an en cas de non paiement jusqu'à ce qu'ils soient payés. Les actes de vente par-devant Edward Barnett not. pub. aux frais des acquéreurs. 24—4,16,19 ms

VENTE DE SYNDIC.—Cour de 2d. District—Paroisse Ascension.—J. C. Barthelemy, vs ses Créanciers—No. 1040.—En vertu d'un ordre de la Cour du 2d. District pour la paroisse Ascension, il sera vendu à l'encan, par le soussigné, syndic des créanciers de J. C. Barthelemy, sur les lieux, le mardi 25 mai prochain, à 10 heures du matin, les propriétés ci-après abandonnées par ledit J. C. Barthelemy à ses créanciers, savoir:

1o. Cent soixante-cinq actions dans le fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

2o. Une habitation sucrerie, située dans la paroisse Ascension, rive droite du Mississipi, à environ une lieue au-dessus de Donaldsonville, bornée en haut par la terre de Joseph Blanchard, et en bas par celle de Henry Metcalf, ayant [illegible] arpents de face au fleuve, plus ou moins, sur soixante-seize arpents de profondeur, les lignes divergentes de manière à donner une superficie de six cent [illegible]

3o. Les esclaves suivans;
[illegible] âgé de 43 ans, Isham, 31 ans; Aaron 43 ans, cordonnier; Richard ou Dick, 34 ans, sucrier, forgeron et charpentier; Bery, 38 ans commandeur; Jerry, 30 ans; Henry, mulâtre, 8 ans; Louis, 27 ans; Ben, 26 ans, Harry, 26 ans, Solomon, 46 ans sucrier et charpentier, George, 30 ans, Lucky, 36 ans domestique de maison, cuisinier et négresse du champ; Charlotte 30 ans, et ses deux enfans, Eliza, 9 ans, et Willis, 1 an; Polly, 21 ans, domestique de maison; Suzanne, 23 ans et son petit enfant, Maria, 12 ans, Emely, 11 ans; Little louise et Marianne, jumelles de 9 ans; Eliza, 6 ans, Wyatt 4 ans; Amidy, 2 ans, et un enfant d'un an.

Termes et conditions—Les actions de banque, comptant; et elles ne peuvent pas se vendre séparément pour du comptant, alors elles seront vendues ensemble avec l'habitation, l'acquéreur donnant caution, remboursable au paiement de la somme due par J. C. Barthelemy à la banque de l'Union [illegible] [illegible] à la banque de l'Union, en cas de [illegible] l'acquéreur devra fournir [illegible] sur l'habitation et les esclaves, payable à un, deux, trois et quatre paiements annuels et égaux, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque sur les biens vendus et portant intérêt à 10 pour cent par an à défaut de paiement [illegible] à Donaldsonville, et les actes de vente aux frais des acquéreurs.

Paroisse Ascension, 16 avril 1841.
J. ARISTIDE LANDRY.
27 av—3f en 23 j. Syndic.

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS-UNIS.

B. L. Fould et Fould Oppenheim contre Samuel Hermann & Son—Dans la cour de Circuit des Etats Unis, District oriental de la Louisiane—No. 79.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans le procès ci-dessus, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, lundi, le 7 juin 1841, à midi.

Toute cette portion de terre située au faubourg Ste Marie, de cette ville entre les rues Gravier, Commune et Magasins, mesurant soixante et quinze pieds à partir de la rue [illegible] [illegible] faubourg Ste Marie [illegible] terrain appartenant à Samuel Hermann Senior, et soixante et quinze pieds sur la ligne de derrière vers la rue Commune laquelle la sépare d'une autre propriété appartenant à Benjamin Story, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions—Comptant.
MANDEVILLE MARIGNY,
1 mai. Marshal des Etats Unis.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Je certifie que le 5 mai 1841, jugement a été entré en cette cour dans le procès de Marie Françoise Adèle Scheffer, épouse d'Antoine Maxent contre son mari, dans les paroles suivantes: No. 9612: Marie Françoise Adèle Scheffer, épouse d'Antoine Maxent contre son mari, Cette cause ayant été soumise à la Cour, et la Cour considérant la déposition du défendeur et les témoignages entendus, il est adjugé et décrété que jugement soit entré en faveur de la demanderesse Marie Françoise Adèle Scheffer contre le défendeur Antoine Maxent, son mari, pour la somme de six mille piastres avec les frais du procès.
Jugement rendu 5 mai 1841.
Signé le même jour.
Signé A. M. BUCHANAN, Juge.
Contresigné S. F. LEWIS, Dep. Greffier.

Jugement enregistré dans le livre des jugements [illegible] Les frais duquel s'élèvent à la somme de—indépendamment des frais du shérif.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce cinquième jour de mai de l'an de notre seigneur mil huit cent quarante et un et la soixante cinquième année de l'Indépendance des Etats Unis.
(L. S.)
S. F. LEWIS,
6 mai—4 Dep. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves—Succession de Me. Louise Duvernay décédée épouse de Bonaventure Martin.—Conformément à un ordre de la Cour des Preuves daté et pour la paroisse de Jefferson daté 23 avril 1841, rendu sur la pétition de Joseph Antoine Bonaventure Martin, exécuteur testamentaire de la dite Ve. Martin, j'exposerai en vente publique à l'Arcade de Banks à la Nouvelle Orléans, le vendredi 28 de mai prochain à midi, les propriétés ci-après décrites appartenant à la dite succession.

1o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, ayant mesure française, cinquante pieds neuf pouces de face sur la rue de Craps entre les rues Mandeville et Espagne avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

2o. Un lot de terre situé dans la Nouvelle Orléans, au faubourg Ste. Marie, ayant mesure anglaise, cinquante pieds de face à la rue Carondelet entre les rues Via et Julia, près la rue Girod, sur soixante pieds français et [illegible] de profondeur, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

3o. Dix lots de terre situés au faubourg Lafayette en cette paroisse, désignés par les nos. 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, dans l'ilet no. 16 conformément à un plan fait par John S. Sheilier ingénieur le 10 mars 1836 et annexé à un acte de vente par Barret Hyams à F. R. Bonney, au rapport de D. Marks, notaire public, à la Nouvelle Orléans, sous la date du 30 juin 1836.

Les lots no. un, deux et cinq mesurent chacun trente et un pieds onze pouces (31, 11) de face à la rue Philippe sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes (127, 10, 5) de profondeur.

Les lots no. six à treize et un pieds onze pouces (31, 11) à la rue Philippe sur cent vingt sept pieds dix pouces [illegible] profondeur. Le lot sur la rue du Chêne Vert (Live Oak) [illegible] il forme l'encoignure.

Les lots Nos sept, huit, neuf, dix, onze, douze, mesurent chacun trente pieds deux pouces et trois lignes (30, 2, 3) face à la rue du Chêne Vert (Live Oak) sur cent cinquante neuf pieds huit pouces de profondeur (6, 8) avec les améliorations qui se trouvent dessus.

4o. Marcellite négresse âgée d'environ 24 ans.

Conditions de vente—Les propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans, un tiers comptant, la balance à six et douze mois de crédit.

Celles situées en cette paroisse, ainsi que l'esclave le moitié comptant; et la balance à six et douze mois, payables en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et garantis par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement, les dits billets devant porter un intérêt à raison de dix pour cent l'an, dans le cas où ils ne seraient pas payés à leur échéance, sans que cette clause autorise l'acquéreur à en reculer le paiement.
Paroisse de Jefferson le 26 avril 1841.
27 av—6 F. DUGUE, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves.—Succession de Zephaniah Nasworthey.—Lundi 17 mai 1841, à midi, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson, je soussigné juge, exposerai en vente publique au lieu des séances de ladite Cour, une négresse nommée JUDE, de la succession du défunt et quelques hardes du défunt et 2 paires de vieux pistolets.
Conditions—comptant.
29 avril. (Signé) F. DUGUE, Juge

CROUPIONS ET TETES—25 barils, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT,
13 mai 25, rue Gravier.

GRAISSE—471 barillets de graisse 1ère qualité en débarquement du steamboat Ambassador et à vendre par
ADAMS, HARTWELL & Co,
17 mai 36, rue Poydras.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.
1 mai 36, rue Poydras.

WHISKEY ordinaire—75 barils Whiskey de sorte, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.
13 mai 36, rue Poydras.

JAMBONS—175 boucauts de jambons plats-côtes et épaules, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.
13 mai 36, rue Poydras.

JAMBONS couverts, en boucauts et barils de la meilleure qualité, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.
13 mai 36, rue Poydras.

PORC—500 barils mess, M. O. rumps, à vendre par
ADAMS, HARTWELL & Co,
1 mai 36, rue Poydras.

SAVON—50 boites savon de Cincinnati, à vendre par
ADAMS, HARTWELL & Co.
13 mai 36, rue Poydras.

CAFE.—950 sacs café Havane prime vert en débarquement de la goëlette Hero, en magasin et à vendre par
PRATS & HERNANDEZ,
10 mai 22, rue Toulouse.

PORC—200 barils Mess Prime, M. O. et P. O. à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
13 mai 25, rue Gravier.